



CENTRE CORSE
CENTRU DI CORSICA

C.C.T.P CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAÎTRE D'OUVRAGE :

CPIE Centre Corse
Association A Rinascita
7, rue Colonel Feracci - BP 1
20 250 CORTE

OBJET DE LA CONSULTATION :

Fourniture d'un service d'agence de voyages

Le présent document comprend 8 pages

Sommaire

1 - CONTEXTE	3
2 - OBJET DE LA PRESTATION	5
3 - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION.....	5
4 - FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT	6
5 - DUREE DE LA MISSION	7
6 - NOTE METHODOLOGIQUE	7
7 - CRITERES DE CHOIX DES OFFRES.....	7

1 - CONTEXTE

Présentation de l'association :

L'association A Rinascita di u vechju Corti, fondée en 1975 est une association de type loi 1901, agréée au titre des associations de protection de l'environnement et **labellisée depuis 2007 Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Corte Centre Corse.**

Appartenant au réseau national des CPIE qui regroupe 80 associations, notre structure est **fortement ancrée sur son territoire et se positionne sur l'entrée environnementale du développement durable à travers trois modes d'agir : chercher, développer et transmettre.** L'un de ses objectifs est de sensibiliser tous les publics à leur environnement proche afin que chacun puisse s'engager dans une démarche écocitoyenne garante de notre patrimoine naturel et culturel.

Egalement très investie depuis sa création dans le domaine social et représentant tout de même un poids économique conséquent à l'échelle de son territoire, **notre association est aujourd'hui reconnue comme un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire en Corse.**

Afin de répondre aux exigences de ce label national, l'association s'est aujourd'hui engagée dans une démarche d'excellence avec pour objectif principal d'œuvrer pour un développement durable de son territoire et de ses habitants aux moyens de ses différents secteurs d'activités. En effet, **notre association située sur le centre Corse est multi sectorielle et s'illustre dans divers domaines. Cependant, on peut regrouper les activités de l'association en trois pôles :**

- **Le pôle environnement :** Service d'éducation à l'environnement, Espace Info Energie, Etudes et accompagnement des territoires dans leurs projets de développement durable.
- **Le pôle social :** Gestion et animation du Centre Social du Centre Corse, Point Accès Multimédias, Bureau Information Jeunesse.
- **Le pôle diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle :** Coordination Régionale pour la diffusion de la culture scientifique en Région Corse, coordination de la fête de la science.

Aussi, notre CPIE a choisi de se spécialiser sur la problématique de l'eau et des milieux aquatiques dans une approche transversale et pluridisciplinaire. C'est dans cet esprit que s'inscrit le projet phare de l'association de « Centre Régional de Ressources sur l'Eau et les Milieux Aquatiques » ou plus simplement « Casa di l'Acqua ».

L'association en quelques chiffres :

- **41** ans d'existence
- **20** permanents salariés
- **26** administrateurs bénévoles
- **15 200** personnes concernées par les activités (adhérents, public sensibilisés...)

Notre démarche « développement durable » :

Le CPIE Corte Centre Corse - A Rinascita est une association citoyenne, qui s'est engagée à la fois dans son mode de fonctionnement interne et dans la réalisation de ses missions, dans un système de management qui tend à équilibrer la protection de l'environnement, la dimension humaine et le réalisme économique.

Nous développons une vraie démarche éco-responsable dans nos actions :

- Des outils de communication, totems, stand parapluie totalement éco-conçu.
- Des économies d'énergie
- Un tri des déchets
- Des achats responsables
- Une optimisation de l'utilisation du papier et une préférence donnée aux papiers certifiés « gestion durable des forêts » ainsi qu'aux papiers recyclés

Notre label CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) :

Un CPIE est une association ancrée sur un territoire, dont la vocation est l'éducation-sensibilisation des citoyens à l'environnement et au développement durable et l'accompagnement des territoires vers le développement durable.

Ce label national, qui a été attribué à notre association en 2007, garantit de la qualité et de l'efficacité du travail accompli par nos différents services dans la réalisation de leurs missions.

Plutôt que des associations de défense de l'environnement, les CPIE sont des pédagogues, des accompagnateurs, voire des médiateurs, très présents sur le terrain, pour éduquer le citoyen, accompagner et réaliser des projets avec des acteurs socio-économiques, pour trouver des consensus entre différents usagers de l'environnement, pour aller vers un développement durable.

Les valeurs principales sur lesquelles ils basent leur action sont :

Une vision globale et humaniste de l'environnement,

Une vision citoyenne tendant à mettre en avant l'éducation et la responsabilité,

Un respect de la connaissance et de la démarche scientifiques.

Le label « Centre permanent d'initiatives pour l'environnement » est attribué par l'Union nationale des CPIE pour 10 ans renouvelables sur la base d'une dizaine de critères portant notamment sur les valeurs communes, l'ancrage territorial, les domaines d'activités, l'intérêt général, le professionnalisme...

Chaque CPIE s'évalue régulièrement au regard de ses critères dans le cadre d'une démarche de progrès suivie par l'Union nationale.

2 - OBJET DE LA PRESTATION

Le présent marché a pour objet :

La fourniture d'un service d'agence de voyages comprenant les transports aériens, ferroviaires et maritimes pour les personnes dont les frais de déplacements professionnels sont pris en charge par l'établissement.

Il s'agit d'organiser 40 voyages par an dont :

15 Bastia /Paris

4 Bastia/Marseille + TGV vers LYON

5 voyages vers la communauté européenne

8 continent /corse

8 Ajaccio ou Calvi/Paris

3 - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Le titulaire doit faire voyager les personnels, dirigeants ou intervenants de l'association exclusivement sur des entreprises de transport agréées et garantissant les conditions de sécurité exigées par la réglementation.

Les demandes de prestations peuvent se faire par tous moyens : messagerie électronique, télécopie, téléphone ou courrier postal.

Le titulaire s'engage à mettre en oeuvre tout au long de l'exécution du marché l'ensemble des moyens humains et techniques sur lesquels il s'est engagé.

Le titulaire s'engage à maintenir un mode d'échanges sur toute la durée du marché ; d'être disponible et réactif avec un service de réservation accessible, par téléphone, mail ou fax, au minimum du lundi au vendredi de 9H00 à 18H00 et le samedi de 9H00 à 13H00.

3-1. Recherche des meilleures conditions économiques

Pour chaque demande de devis relatif à un déplacement, le titulaire identifie tous les moyens de transport disponibles sur le marché, leurs conditions tarifaires et leurs horaires respectifs, tant auprès des transporteurs ferroviaires ou maritimes que des compagnies aériennes.

Il s'engage à rechercher et communiquer systématiquement les tarifs les plus bas applicables y compris parmi les offres promotionnelles des transporteurs.

Il confirme ensuite par mail, l'offre de prestation conforme à la politique de voyage de l'établissement, afin que les personnes habilitées à engager les dépenses puissent valider la commande en toute connaissance de cause.

Les prix proposés doivent être garantis jusqu'au règlement de la facture par l'établissement.

La proposition de devis doit répondre au seul intérêt de l'association. Cette dernière se réserve le droit de contrôle sur les tarifs proposés.

Les éventuelles prestations de location de véhicule associées à la prestation de transport obéissent aux mêmes contraintes et objectifs économiques.

3-2. Proposition de devis

Pour chaque demande de déplacement, le titulaire propose par mèl ou fax, la proposition répondant au critère du tarif le plus avantageux.

Chaque devis doit comprendre :

- le numéro de réservation (ou de dossier)
- les contraintes qui s'attachent au prix du titre de transport (horaires, escales...)
- la date limite d'émission du billet
- les contraintes d'utilisation, d'annulation, de modifications, de pénalités, etc...
- la durée du voyage, précisant pour les trajets, la durée du transport et les escales éventuelles
- le nom du transporteur, l'heure de départ et d'arrivée, et les terminaux (nom de la gare, de l'aéroport, de la ville,..).

Et éventuellement pour les prestations accessoires :

- Les caractéristiques
- Le prix
- Les conditions d'application
- Les contraintes éventuelles

Ces propositions sont transmises dans la journée de la demande.

3-3. Réservation et délivrance des billets

Un bon pour accord est envoyé par mail ou fax pour chaque demande de réservation acceptée de titres de transport et/ou de location de véhicule.

Il doit obligatoirement porter le cachet de l'établissement et la signature de la personne habilitée à l'établir (liste communiquée à l'issue de la notification d'attribution du marché au titulaire).

Ce bon pour accord ne peut être signé que par la direction ou les agents habilités au sein de l'association.

L'association doit être en possession des titres de transport au plus tard 48 heures avant la date de départ.

Les billets sont reçus par voie électronique ou papier.

3-4. obligation de conseil pour chaque demande

Le titulaire s'engage à informer et conseiller les personnels ou dirigeants de l'association pris en charge par celle-ci dans le cadre de leurs déplacements professionnels sur les meilleures conditions envisageables en termes de sécurité, prix et rapidité.

Il doit également fournir tous renseignements utiles sur les voyages en respectant les desiderata du demandeur en termes de mission.

Il conseille l'association sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il informe clairement des conséquences financières d'une annulation et les différentes options offertes en matière d'assurance des personnes (annulation, rapatriement, prise en charge des frais médicaux...). Ces recommandations tiennent compte des options

3-5. la gestion des modifications ou annulations

Les conditions de modification et d'annulation sont précisées pour chaque billet émis et/ ou la prestation de location de véhicule qui est associée.

A la demande de l'association, le titulaire fournit obligatoirement une prestation modifiable et/ou annulable.

Le titulaire s'engage à effectuer :

- le traitement des changements de date ou de parcours
- le traitement des annulations de mission, y compris le remboursement.

Tout changement de réservation après l'émission du billet suppose la transmission d'un nouveau bon pour accord.

Les titres de transport annulés sont remboursés à l'association.

4. FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera par chèque ou virement à réception de la facture suivant les règles de la comptabilité tenue par l'association.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.

Il est demandé d'établir une facture distincte par bon de commande sur laquelle seront indiquées les mentions suivantes :

- La nature des services (destination)
- Les quantités
- Les dates
- Les noms des voyageurs
- La photocopie du devis accepté et le détail des prestations supplémentaires demandées (exemple : recherche d'hébergement, location voiture, taxis, etc...)

Les factures seront établies en euros et adressées à

- CPIE CENTRE CORSE -A RINASCITA
7 rue colonel Feracci -BP 1
20250 CORTE

Toute facturation incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte et sera retournée au transporteur pour rectification.

5 - DUREE DE LA MISSION

La mission est conclue pour une durée d'une année correspondant à l'année civile. Pour la première année, la durée de la mission couvre la période comprise entre la date de notification d'attribution du marché et le 31 décembre de la même année, date d'échéance du contrat.

La mission est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de clôture de l'année civile.

6 – NOTE METHODOLOGIQUE

Dans le cadre de son offre, le prestataire présentera un mémoire méthodologique ; celui-ci devra contenir :

- La fréquence de l'envoi d'un état récapitulatif des prestations réalisées ;
- Décrire la procédure mise en place dans le cas : d'un changement d'horaire ; d'une annulation de vol ; de la gestion des listes d'attente ;
- Décrire la procédure dans les cas où sont retournés des : billets remboursables inutilisés ; billets électroniques inutilisés ; billets non remboursables inutilisés

7 – CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-après :

- Tarifs : 50 %
- Valeur technique et qualité de la prestation : 20 %
- Références de l'agence : 30 %

Délai de réponse : le 22 mars 2016

Candidature à adresser par courrier postal et sous pli à :

Monsieur le Président
Association A Rinascita – CPIE Centre Corse
7, Rue Colonel Feracci
BP 1
20250 CORTE

Ou bien par mail à l'attention de Monsieur le Président, en précisant l'objet : « *Fourniture d'un service d'agence de voyages* » : contact@cpie-centrecorse.fr